

## BUT

Afin de satisfaire à notre obligation d'information légale, vous trouverez dans ce document des informations contractuelles qui ne sont donc pas reprises dans le document d'informations clés, mais qui sont aussi importantes pour une bonne compréhension du produit «Bon d'assurance».

## CONTRAT

Options d'investissement	Il s'agit d'un produit 100% branche 21
Durée du contrat	Le contrat est conclu pour une durée déterminée de 8 ans et 1 jour. (voir ci-dessous) Le contrat prend fin au décès de l'assuré avant la date d'échéance ou à la date d'échéance. Pas de prolongation possible.
Garantie en cas de vie	Montant de l'épargne accumulée
Garantie en cas de décès	Montant de l'épargne accumulée
Garanties complémentaires	<p>Vous êtes libre de choisir une garantie complémentaire en cas de décès. Cette garantie peut être souscrite au début ou en cours de contrat. La garantie complémentaire est libellée en EUR (pas de min/max 750 000 EUR).</p> <p>Ce garantie peut être souscrite dans le contrat pour bénéficier d'une exonération du précompte mobilier en cas de retrait anticipé. Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La garantie doit être au moins égale à 130 % des primes versées.</li><li>- Garantie souscrite dès l'entrée en vigueur du contrat.</li><li>- Preneur, assuré et bénéficiaire en cas de vie doivent être la même personne.</li></ul> <p>Cette couverture décès ne prendra effet qu'au moment où la prime a été versée.</p>
Mise en gage et avances	Mise en gage possible, mais déconseillée en raison de la durée limitée à 8 ans et 1 jour. Pas d'avance possible.

## PRIME

Versement	Prime unique au début du contrat
Prime minimale <sup>2</sup>	Prime minimale EUR 2000

## RENDEMENT

Intérêt garanti	2,55% garantis à partir du versement de la prime.
Durée garantie	8 ans à compter de la souscription du contrat (pas à partir du versement de la prime)
Participation aux bénéfices	Aucune participation bénéficiaire n'est attribuée

## FRAIS

Cette section détaille, le cas échéant, les modalités d'application spécifiques des frais déjà mentionnés sous les rubriques "QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?" et "COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?" du Document d'information clés - Bon d'assurance.

Frais d'entrée	Maximum 2,5 %
Frais de gestion	0% (aucun frais de gestion n'est prélevé pour le bon d'assurance)
Frais de sortie	Frais de rachat 5%, dégressif les 5 dernières années avec un minimum de 75 EUR, indexé.

## RACHAT

Rachat	Seul un rachat total est possible. Les rachats partiels en cours de contrat ne sont pas possibles
Procédure de rachat	Le rachat est demandé au moyen d'une lettre datée et signée. Le rachat est effectué après réception d'une copie de la carte d'identité du preneur d'assurance, de la quittance signée et de tout document que la compagnie estime nécessaire de présenter, par exemple un accord de rachat de la part d'un bénéficiaire éventuel.

Correction financière  
(Market Adjusted Value)

En cas de rachat pendant une période de huit ans à compter du début du contrat, la valeur de rachat théorique peut être remplacée par la valeur de rachat théorique (ajustement cyclique) obtenue en remplaçant le taux d'intérêt par le taux au comptant applicable au moment du rachat à des opérations d'une durée égale à la différence entre la durée du contrat limitée à huit ans et l'âge du contrat.

## FISCALITE

---

Taxe

2 % sur la prime

Fiscalité sur la prestation

Les prestations ou les rachats sont soumis au régime du précompte mobilier. A l'échéance, aucun précompte mobilier n'est pas d'application.

En cas de rachat pendant les 8 premières années de ce contrat, un précompte mobilier peut être appliqué. Toutefois, ce précompte n'est pas dû si, au début du contrat, il existe une couverture décès qui, pendant toute la durée (jusqu'au retrait), est au moins égale à 130 % des primes versées et si le preneur d'assurance, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie sont les mêmes personnes.

Si le précompte devait néanmoins être applicable, il s'élève à 30 %, calculé sur les intérêts acquis et compte tenu d'un rendement fictif minimum de 4,75 % sur les primes versées.

Droits de succession

L'exigibilité de l'impôt sur les successions au décès du preneur d'assurance ou de l'assuré est déterminée en fonction des parties agissant dans la configuration de l'assurance, de la région compétente et du régime matrimonial applicable.